



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Lou Païs" à Castelnau-Rivière-Basse.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 19 mai 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'E.H.P.A.D "Lou Païs" à Castelnau-Rivière-Basse, est fixé comme suit :

- Tarifs " Hébergement " :

- | | |
|------------------|----------------|
| a) Hébergement : | 63,71 € |
| b) PHV : | 93,17 € |

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2023, de l'EHPAD "Lou Païs" à Castelnau-Rivière-Basse sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	2 179 801,00 €
Recettes hors tarification	460 690,84 €

ARTICLE 3. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2022 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2023, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,00 €	16,08 €
GIR 3/4	13,96 €	8,04 €
GIR 5/6	5,92 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 83,04 €

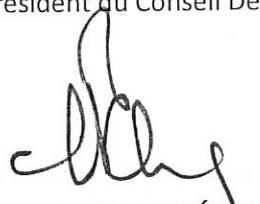
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le **17 JAN. 2023**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU